

DELIBERATION DU BUREAU
Séance du 21 mars 2022

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 14 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : 16

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Bernard COMBES, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.

Objet : 2- Vente d'une parcelle sur la ZA de la Fontalavie à Chamboulive à l'entreprise « La chamboulivoise »

Le Bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo et notamment la compétence développement économique

Vu le budget annexe « zones d'activités »,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la délégation d'attributions au bureau, notamment relatives aux aliénations,

Considérant que par courrier en date du 8 décembre 2021, M. Jean-Pierre DURET, représentant la société « La Chamboulivoise » a fait part de sa volonté d'acquérir le lot n°2 de la zone d'activités La Fontalavie à Chamboulive,

Considérant que M. DURET est gérant de cette entreprise depuis 44 ans où il exerce l'activité de mécanicien auto et motoplaisance,

Considérant qu'il est actuellement installé dans le bourg de Chamboulive et qu'afin de préparer la cession de son activité il souhaiterait construire un nouveau bâtiment dans la zone de la Fontalavie,

Considérant que ce bâtiment, d'une surface envisagée de 600 m² accueillerait d'une part son activité et d'autre part un local artisanal dédié à la location,

Considérant que le bâtiment sera porté par la SEM Corrèze Energies Renouvelables qui signera avec l'entreprise un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans et que l'entreprise deviendra propriétaire au terme du bail,

Considérant qu'il s'agira d'un bâtiment photovoltaïque en bardage métallique,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 019-241927201-20220321-DBU220321_2-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve la cession de la parcelle de terrain précitée d'une surface d'environ 2 000 m², constituant le lot N°2 de la ZA la Fontalavie, commune de Chamboulive, à l'entreprise « La Chamboulivoise » ou toute autre entité intervenant pour son compte dans le cadre de son projet, au prix de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.
2. Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette vente ;
3. Dit que les frais d'actes (actes administratifs ou notariés) seront supportés par l'acquéreur, les frais de géomètre par Tulle agglomération ;
4. Les dépenses et recettes résultant de cette décision seront imputées au budget zones d'activités.

Fait et délibéré le 21 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage, le: **22 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr